-2° - Budget supplémentaire de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019.

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à realiser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
95	Chapitre de prevision sans realisation	246 864 193,00		0,00	491 444 468,99	491 444 468,99		491 444 468,99	491 444 468,99
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	*Virement à la section d'investissement*	*246 864 193,00*			*491 444 468,99*	*491 444 468,99*		*491 444 468,99*	*491 444 468,99*
TOTAL des groupes fonctionnels		8 638 495 457,27	19 921 946,17	0,00	618 947 886,68	618 947 886,68	0,00	618 947 886,68	638 869 832,85

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (6)	0,00
TOTAL	638 869 832,85

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Les comptes 65 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes

(6) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée